

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, et ce, conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

Le programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 sera soumis au Conseil de la Ville d'Estérel pour adoption à une séance extraordinaire qui sera tenue le 17 décembre 2021 à 16 h 30 par téléconférence.

Les délibérations du Conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le programme triennal d'immobilisations. Nous invitons les citoyens à poser leurs questions et commentaires par courriel à administration@villedesterel.com.

Donné à Estérel, ce 8^e jour du mois de décembre 2021.



Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 8 décembre 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois de décembre 2021.



Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier